

Xcontact® : la dématérialisation faite par des collectivités pour les collectivités



La société **SPL-Xdemat** a été créée par des collectivités qui ont souhaité se regrouper pour concevoir des outils de dématérialisation adaptés à leurs besoins et en assurer la maintenance. Les logiciels ainsi créés sont ensuite fournis aux actionnaires de la **SPL-Xdemat**.

Xcontact® est l'un de ces outils, il permet aux usagers d'échanger avec une collectivité de façon dématérialisée en lui adressant une demande, une déclaration, une information ou un document et simplifie le suivi et le traitement de la demande pour la collectivité.

Xcontact® assure le suivi des demandes des usagers

➔ **Depuis le 7 novembre 2016, tout usager pourra saisir une collectivité par voie électronique, pour de nombreuses démarches administratives.** La collectivité compétente aura alors l'obligation de traiter la demande sans demander à l'utilisateur la confirmation ou la répétition de son envoi sous une forme papier. Elle devra également l'informer de la bonne réception de son envoi en lui adressant un accusé de réception dans un délai maximum de 7 jours. C'est la date figurant dans l'accusé de réception qui constitue le point de départ du délai d'instruction, par exemple, deux mois dans le cadre d'une procédure SVA (silence vaut accord).

- **Xcontact®** facilite la relation usager en proposant un portail d'accès unique pour adresser à la collectivité une demande d'information, une déclaration, un document ou une information.
- **Xcontact®** centralise les demandes des usagers, quel que soit leur support (électronique ou papier) et facilite leur remise au(x) service(s) concerné(s) pour traitement.
- **Xcontact®** limite les risques de contentieux, avec l'édition des accusés d'enregistrement et des accusés de réception et le suivi des délais de réponse, dans le cadre notamment du principe « Silence vaut accord ».
- **Xcontact®** simplifie la dématérialisation grâce à ses interfaces avec Word, Xparaph®, Xsare®.

Xcontact® : la dématérialisation à un coût modéré

Afin d'offrir des prestations à un coût modéré **SPL-Xdemat**, société qui n'a pas vocation à faire du profit, a fait :

- **Le choix de la mutualisation entre collectivités** des compétences, des moyens humains et techniques,
- **Le choix de réduire les frais de structure et de fonctionnement** au strict minimum, pas de personnel dédié, pas de locaux propres,
- **Le choix de la proximité**, l'assistance technique (hotline) est dispensée au sein de chaque département,
- **Le choix que chaque collectivité puisse utiliser les services dont elle besoin**, après adhésion au pack minimal (**Xmarchés®**, **Xactes®**, **Xpostit®**, **Xcelia®** et **Xsare®**),
- **Le choix de proposer des tarifs adaptés** à la taille de chaque collectivité : 10 % de l'adhésion de base avec 15 € mini pour **Xcontact®**.

Quelques exemples de tarifs

	Pack minimal de base ⁽¹⁾	Xcontact®	Total
Communes de 0 à 200 hab.	75 € HT	+ 15 € HT	90 € HT
Communes de 2 001 à 5 000 hab.	600 € HT	+ 60 € HT	660 € HT
C.C. ⁽²⁾ de 10 001 à 25 000 hab.	900 € HT	+ 90 € HT	990 € HT
C.C. ⁽²⁾ de 25 001 à 50 000 hab.	2 000 € HT	+ 200 € HT	2 200 € HT

⁽¹⁾ Composé de **Xactes®**, **Xmarchés®**, **Xpostit®**, **Xcelia®** et **Xsare®** : hors coût du certificat électronique

⁽²⁾ Communautés de Communes

Xcontact® : la dématérialisation déjà mise en œuvre

- Près de 1 430 collectivités ont déjà adhéré à la société **SPL Xdemat**.
- Près de 140 collectivités utilisent déjà **Xcontact®**
- Près de 6 000 demandes

Comment bénéficier de Xcontact® ?

- **Vous êtes déjà actionnaire de la société SPL-Xdemat**

La signature d'un simple avenant à votre convention de prestation intégrée suffit. Cet avenant est disponible au travers de l'application **Xmanager®**. Prenez contact avec le référent de votre département.

- **Vous n'êtes pas actionnaire de la société SPL-Xdemat**

Pour devenir actionnaire de la SPL-Xdemat et bénéficier de **Xcontact®** il suffit d'acheter une action au prix de 15,50 € et d'effectuer les démarches d'adhésion présentées sur le site : www.spl-xdemat.fr ou de prendre contact avec le référent de votre département.